

Exercices 2001 et 2002 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération des 12 avril 2001 et 21 février 2002, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Bâtiments et biens communaux - Locations - Occupations

- 3, rue Fanart : mise à disposition d'un appartement situé dans le groupe scolaire Fanart, au profit de M. DEVAUX Jean-Pierre, professeur des écoles, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 340,42 € (convention de concession administrative de locaux du 15 février 2002).

- Convention passée le 19 novembre 2001 avec l'association CEMEA pour l'utilisation du Collège Voltaire (salle multimédia) pour une formation informatique (1 jour en décembre 2001, 1 jour en février 2002, 1 jour en mai 2002).

- Convention passée le 4 janvier 2002 avec l'association MAPE pour l'utilisation de l'école primaire des Chaprais (salles n° 8 et 9 annexe rue de Belfort) du 3 septembre 2001 au 30 juin 2002 pour des animations pédagogiques :

- . pendant le temps scolaire : de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 45
- . pendant les jours de classe (hors temps scolaire) : de 11 h 30 à 12 h et de 16 h 45 à 18 h
- . le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
- . pendant les petites vacances de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

- Convention passée le 8 janvier 2002 avec l'association Combe Saragosse pour l'utilisation de l'école primaire Herriot (préau - 101) du 3 septembre 2001 au 30 juin 2002 pour une utilisation permanente de 8 h à 22 h 30, y compris pendant les petites vacances.

- Convention passée le 9 janvier 2002 avec l'association des Francas pour l'utilisation de l'école maternelle Saint-Claude (salle de jeux) du 3 octobre 2001 au 30 juin 2002 le mercredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 17 h, le mardi 30 octobre 2001 de 14 h à 17 h, pour la ludothèque mobile.

- Convention passée le 9 janvier 2002 avec l'association Francas pour l'utilisation de l'école primaire Champagne 1 (préau du haut) du 3 octobre 2001 au 30 juin 2002 le mercredi de 14 h à 17 h (sauf 10.10.01, 14.11.01, 12.12.01) pour la ludothèque mobile.

- Convention passée le 11 janvier 2002 avec l'association Colibri pour l'utilisation de l'école maternelle Bersot (salle n° 004) du 1^{er} novembre 2001 au 30 juin 2002, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 18 h à 22 h, mercredi de 14 h à 18 h, samedi de 12 h à 20 h, dimanche et petites vacances de 10 h à 20 h pour des répétitions de théâtre.

- Convention passée le 16 janvier 2002 avec l'association Une Education pour Demain pour l'utilisation de l'école primaire Vieilles Perrières (salle n° 208) du 26.01.02 au 30.06.02, 26.01.02 de 8 h 30 à 18 h 30, 27.01.02 de 14 h 30 à 20 h 30, 09.03.02 de 14 h 30 à 22 h, 10.03.02 de 8 h 30 à 18 h 30, 01.07, 02.07, 03.07, 04.07.02 de 8 h 30 à 18 h 30 pour des formations pédagogiques d'enseignants.

- Convention passée le 22 janvier 2002 avec l'association Atelier Musical Saint-Ferjeux, Grette, Butte, pour l'utilisation de l'école primaire Butte (préfabriqué) du 25 septembre 2001 au 30 juin 2002 le lundi de 18 h 15 à 20 h 45 et le mercredi de 17 h 30 à 20 h pour des cours de musique.

- Convention passée le 23 janvier 2002 avec l'association Atelier Musical Saint-Ferjeux, Grette, Butte, pour l'utilisation de l'école primaire des Vieilles Perrières pour des cours de musique :

. salles n° 306, 308 et non fumeurs du 25 septembre 2001 au 23 octobre 2001

. 306 : lundi de 18 h 15 à 20 h, mardi de 16 h 15 à 19 h 45, mercredi de 17 h à 19 h 30, jeudi de 17 h à 19 h 30, vendredi de 16 h 30 à 19 h.

. 308 : lundi de 16 h 30 à 20 h, mardi de 16 h 15 à 19 h 45, jeudi de 17 h à 19 h 30, vendredi de 16 h 30 à 19 h.

. non fumeurs : mardi de 17 h à 19 h, mercredi de 19 h 15 à 20 h 45.

. salle 309 et non fumeurs du 24 octobre 2001 au 30 juin 2002

. 309 : lundi de 18 h 15 à 20 h 15, mardi de 16 h 30 à 19 h 30, mercredi de 16 h 15 à 19 h 45, jeudi de 17 h 30 à 19 h 30, vendredi de 16 h 30 à 19 h 00.

. salle non fumeurs : mardi de 17 h à 19 h et mercredi de 18 h 45 à 20 h 15.

. 304 : du 24 octobre 2001 au 17 janvier 2002 : lundi de 16 h 30 à 20 h, mardi de 16 h 15 à 20 h 45, mercredi de 9 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 19 h, jeudi de 16 h 15 à 19 h 45, vendredi de 16 h 30 à 19 h 30.

. salle n° 304 du 18 février 2002 au 30 juin 2002 : lundi de 16 h à 20 h.

- Convention passée le 25 janvier 2002 avec la MJC Palente pour l'utilisation de l'école maternelle Condorcet (préaux, bibliothèque, couloir, sanitaires et restaurant) du 2 janvier 2002 au 12 avril 2002 inclus pendant les petites vacances du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h pour un centre de loisirs.

- Convention passée le 6 février 2002 avec le CCAS (action Petits Génies) pour l'utilisation de l'école maternelle Kergomard (salle n° 020, salle n° 018, cour et sanitaires) du 20 février 2002 au 31 juillet 2002 le mercredi de 8 h 30 à 17 h 30 y compris pendant les petites vacances pour un accueil parents-enfants.

- Convention passée le 7 février 2002 avec le Centre Social Grette pour l'utilisation de l'école primaire Grette (préau, salle de sport n° 013) du 1^{er} octobre 2001 au 30 juin 2002 le mardi de 18 h à 20 h, le mercredi de 14 h à 15 h et le jeudi de 18 h à 19 h (sauf petites vacances) pour des cours de gymnastique.

- Convention passée le 12 mars 2002 avec l'association Quartier Montboucons pour l'utilisation du LEP des Gravier Blancs (terrain de sport) le dimanche 26 mai 2002 de 6 h à 20 h pour un marché aux puces.

II - Comptabilité

1) Signature d'une convention de reprise de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de la Petite Enfance

La reprise par la Ville de la compétence Petite Enfance exercée auparavant par le Centre Communal d'Action Sociale, est effective depuis le 1^{er} janvier 2002.

A compter de cette date, la Ville a repris à sa charge les prêts contractés par le Centre Communal d'Action Sociale avec différents établissements bancaires pour le financement des travaux liés aux crèches.

Quatre conventions de reprise de prêts ou avenants ont déjà été signés avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon. Le rendu compte de leur signature a été effectué lors de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2002.

Une dernière convention de reprise de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations vient d'être signée. Elle présente les caractéristiques suivantes :

N° contrat de prêt	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier 2002	Date d'échéances	Périodicité des échéances
Contrat n° 432206	177695	01/06	Annuelles

La durée résiduelle du prêt est de 8 ans. Ce prêt était auparavant garanti par la Ville.

2) Signature de trois avenants aux contrats de prêts n° 31B47425010001, 3103577307 et 3103584701 avec Dexia Crédit Local

La Ville de Besançon a demandé à son principal prêteur, Dexia / Crédit Local de bien vouloir accepter d'introduire davantage de souplesse dans les trois contrats cités ci-dessus, avec la possibilité de modifier par avenant à échéance les profils d'amortissement selon un amortissement ligne à ligne au choix de la Ville, et non plus selon le seul amortissement progressif. Cette faculté existe dans les conventions de financement pluriannuelles les plus récentes conclues avec Dexia / Crédit Local.

Trois avenants aux contrats de prêts ont donc été signés sur la durée résiduelle des prêts pour un amortissement ligne à ligne et selon les conditions suivantes :

Budget Principal

N° Contrat	Capital restant dû	Durée résiduelle	Type de contrat	Date de signature de l'avenant
Contrat n° 31B47425010001 (n° 94008)	2134503	7 ans	Mono-index euribor 1 an	05/04/2002
Contrat n° 3103577307 (n° 96016)	6035718	10 ans	Multi-index	05/04/2002
Contrat n° 3103584701 (n° 98013)	1789511	6 ans	Multi-index	05/04/2002

La participation aux frais de gestion est de 5 000 € et les avenants ne modifient pas les autres dispositions des contrats initiaux.

3) Signature d'un contrat de prêt de substitution avec Dexia / Crédit Local - Contrat n° 31A3582101 - Budget Principal

En 1997, la Ville de Besançon contractait auprès de Dexia / Crédit Local un prêt d'une durée de 14 ans destiné à financer son programme d'investissements 1997. Ce contrat référencé ci-dessus se décomposait en deux phases, soit une première phase de 3 ans référencée sur un index obligataire le TEC 10 (Taux de l'Echéance Constante à 10 ans) et une deuxième phase pour la durée résiduelle du prêt indexée en Euribor 3 mois majoré d'une marge de 0,14 %.

Après le paiement de l'échéance du 1^{er} novembre 2001, le prêt est entré dans sa seconde phase soit Euribor 3 mois + 0,14 %. La marge appliquée à ce contrat est élevée par rapport aux conditions actuellement proposées par les banques. De plus, il s'agit d'un contrat mono-index ne permettant donc pas d'arbitrer à chaque échéance entre plusieurs index.

Pour obtenir plus de souplesse dans l'indexation de son encours de dette, la Ville de Besançon a fait une demande de réaménagement auprès de Dexia / Crédit Local et un contrat de prêt de substitution a été signé.

Ainsi, après le paiement de l'échéance du 1^{er} mai 2002, le contrat initial est remplacé par un contrat de type «Euro Swissy» de même durée résiduelle soit 10 ans 6 mois et selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 6 175 132,11 € correspondant au capital restant dû après paiement de l'échéance du 01/05/2002
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : ligne à ligne au choix de la Ville
- Date de mise à disposition des fonds : sans mouvement de fonds, le 1^{er} mai 2002 après paiement de l'échéance normalement due à cette date
- Date de première échéance : 01/08/2002
- Date de dernière échéance : 01/11/2012
- Frais de montage : 0,05 % flat du capital emprunté

Première phase :

- Durée : 3 ans
- Taux : Euribor 3 mois préfixé - 0,05 %
- Remboursement anticipé : possible, à chaque date d'échéance moyennant une indemnité de marché à payer ou à recevoir calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers

Deuxième phase :

Si le cours de change Franc Suisses (CHF) pour un EURO constaté le premier jour ouvré du mois de mars 2005 est supérieur ou égal à 1,3900 CHF pour un EURO, le prêt se poursuit en Euribor 3 mois. Dans le cas contraire, le prêt se transforme définitivement pour la totalité du capital en un prêt en Francs Suisses ou encore possibilité à l'issue de la première phase à la demande de la Ville de Besançon de procéder à un refinancement sous la forme d'un contrat multi-index Presame avec Euribor + 0,07 % et Tam/Tag + 0,14 % et possibilité de passage à taux fixe.

A/ soit Euribor 3 mois

- Durée : Durée résiduelle soit 7 ans et 6 mois
- Taux : Euribor 3 mois préfixé - 0,05 %
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, sans indemnité

B/ soit Transformation du prêt en Libor CHF 3 mois

- Durée : résiduelle soit 7 ans et 6 mois
- Taux : Libor CHF 3 mois préfixé - 0,05 %
- Remboursement anticipé : possible, à chaque échéance, sans indemnité

C/ soit refinancement contrat multi-index Presame

À l'issue de la première phase, après l'échéance du 01/05/2005 pour une prise d'effet à compter du 01/08/2005 et à la demande de la Ville de Besançon, Dexia / Crédit Local s'engage à refinancer le capital restant dû sur la durée résiduelle du prêt sous la forme d'un contrat multi-index de type Presame aux conditions suivantes :

- Euribor + 0,07 %
- Tam/Tag + 0,14 %.
- taux fixe mensuel, trimestriel, semestriel, annuel.

4) Institution d'une régie d'avance temporaire au service Direction Générale afin de permettre le paiement des rémunérations et frais de transport, hébergement et restauration des intervenants au colloque international «l'humanisme européen» organisé les 4, 5 et 6 mars 2002 dans le cadre du bicentenaire de la naissance de Victor Hugo.

III - Conventions - Contrats

- Convention d'assistance juridique d'une durée d'un an passée avec la Société Civile Professionnelle DUFAY- SUISSA pour la défense des intérêts de la Ville devant les juridictions civiles, pénales et administratives pour un montant de 27 730 € HT.

- Convention passée avec le Cabinet «Bruno KERN Avocats» pour une durée d'un an pour la réalisation de prestations de conseils juridiques à titre ponctuel pour un montant de 9 000 € HT.

- Convention de prestation juridique passée avec la Société Civile Professionnelle DEPORCQ-SCHMIDT pour un montant de 3 060 € HT.

- Signature d'un contrat de cession avec l'ADAC daté du 25 février 2002 relatif à l'achat d'un spectacle de déambulation de rue lors du carnaval des Clairs-Soleils (montant : 610 €).

IV - Assurances

Prêt par les Archives Départementales du Doubs de l'acte de naissance de Victor Hugo les 25 et 26 février 2002 - Le 21 février 2002, souscription d'un contrat auprès de la Compagnie Albingia moyennant la paiement d'une prime de 304,89 €.

V - Actions en justice

- Recours de la Société SFR visant à obtenir l'annulation d'une part de la décision implicite de rejet de son recours gracieux et d'autre part de l'arrêté en date du 16 octobre 2001 réglementant l'implantation des équipements de radiotéléphonie sur le territoire de la commune.

- Recours de la SARL FG Fleurs, Fleurs Services dont le siège social est situé 6, place Pasteur visant à obtenir l'annulation d'un commandement de payer des loyers non acquittés et subsidiairement à obtenir une réduction desdits loyers.

- Recours en annulation de la SARL FG Fleurs, Fleurs Services contre l'arrêté de déclaration d'utilité publique de M. le Préfet du 28 janvier 2002 relatif à l'opération de restructuration de l'Ilot Pasteur. Ce recours est complété par une demande de référé-suspension de l'arrêté préfectoral. La Ville est invitée par le Tribunal Administratif à présenter ses observations.

- Appel de M. GUILLEMINOT contre le jugement du 20 décembre 2001 rejetant sa demande de retrait d'une croix apposée sur le porche du 6, rue Mégevand.

IV - Frais d'actes et de contentieux

- Versement d'une somme de 3,77 € au Tribunal de Commerce correspondant à des frais d'acte.

- Versement d'une somme de 741,52 € à la «SCP Bruno KERN Avocats» pour la réalisation d'une étude juridique dans le cadre du dossier ACCOR.

- Versement d'une somme de 6 458,40 € à la «SCP Bruno KERN Avocats» à titre d'honoraires dans le cadre de la convention d'assistance juridique passée avec le Cabinet.

- Versement d'une somme de 8 344,31 € à la SCP DUFAY-SUISSA à titre d'honoraires pour le premier semestre 2002.

- Versement d'une somme de 1 525 € à Me BLONDEL au titre des frais irrépétibles dus dans le contentieux CRISOPOLIS.

L'Assemblée Communale a pris acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.